

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h30**

2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI (Arrivé à 18h43), Roger BECHET, Hubert JACOBSONE, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS, Laura DELUERMOZ, Sabine MOILLE, Quentin MOUCHET

Excusée : Mathilde SOLERE

Invitée : Sandrine ARAGONES (Mise à disposition-Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 05
Nombre de votants 04
Date de convocation du Comité Syndical 16 septembre 2026

Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET

N° 2026-020 : Approbation du compte rendu de la séance du 31 août 2026

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

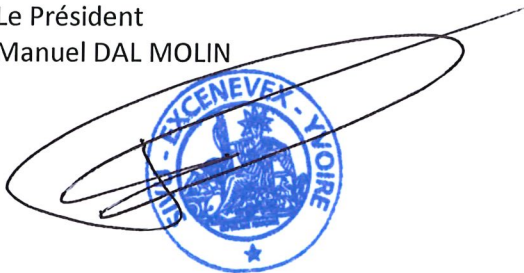
Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 31 août 2026.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

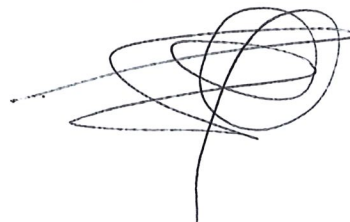
ADOpte le compte rendu de la séance 31 août 2026 qui a eu lieu à Excenevex.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance
Catherine MOUCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h30**

2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI (Arrivé à 18h43), Roger BECHET, Hubert JACOBSONE, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS, Laura DELUERMOZ, Sabine MOILLE, Quentin MOUCHET

Excusée : Mathilde SOLERE

Invitée : Sandrine ARAGONES (Mise à disposition-Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 05
Nombre de votants 04
Date de convocation du Comité Syndical 16 septembre 2026

Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET

N° 2026-021 : Délégation de pouvoir au Président en matière de demandes de subventions
5-Institutions et vie politique. 5.4. Délégations de fonctions

Le COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2026-014 en date du 26 mai 2026 donnant au Président ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation se limite aux marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € pour les fournitures et services et à 250 000 euros pour les travaux.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. De pouvoir ester en justice tant en demande qu'en défense, notamment d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle lorsque le syndicat est amené à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait amenée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence ou le syndicat serait demandeur, notamment dans toutes les procédures de référés.

Considérant qu'il convient de faciliter et d'accélérer les démarches du syndicat auprès des différents organismes susceptibles de contribuer au financement de ses projets ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au Président ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

DE SOLLICITER, auprès de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme financeur, toutes subventions susceptibles d'être accordées au syndicat pour la réalisation de ses projets et le fonctionnement de ses services ;

DE DEPOSER et signer les dossiers de demande de subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur instruction ;

DE SOLLICITER les acomptes, avances et soldes des subventions attribuées au syndicat ;

DE SIGNER les documents administratifs nécessaires au suivi et au versement des subventions obtenues.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

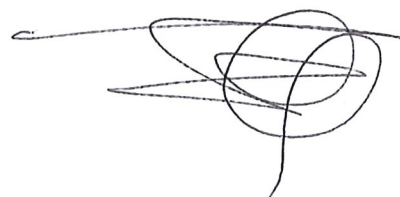
Le Président

Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance

Catherine MOUCHET



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h30**

2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Excenevex, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Aline DURET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI (Arrivé à 18h43), Roger BECHET, Hubert JACOBSONE, Angélique AUSSANT, Olivier DARRAS, Laura DELUERMOZ, Sabine MOILLE, Quentin MOUCHET

Excusée : Mathilde SOLERE

Invitée : Sandrine ARAGONES (Mise à disposition-Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 05
Nombre de votants 04
Date de convocation du Comité Syndical 16 septembre 2026

Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET

N° 2026-022 : Convention de mise à disposition d'un réseau de fibre optique entre le SIVU et la Commune d'Excenevex

9. Autres domaines de compétences. 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation des ressources publiques, une extension du réseau en direction du groupe scolaire Marcel FORAX a été réalisée.

Ainsi, les écoles peuvent désormais bénéficier d'un accès au web par le biais du réseau de la mairie sans surcoût supplémentaires pour chacune des parties.

Vu la délibération n° DEL-2026-015 en date du 24/02/2026 du conseil municipal d'Excenevex,

Considérant que cette mise à disposition doit être actée dans une convention liant le SIVU Excenevex-Yvoire à la commune d'Excenevex, convention venant souligner, entre autres, la bonne optimisation des finances publiques des deux structures,

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition du réseau fibre optique de la commune d'Excenevex au SIVU Excenevex-Yvoire,

AUTORISE le Président à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Manuel DAL MOLIN



La secrétaire de séance
Catherine MOUCHET

